RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

DÉCISION DU MAIRE

PORTANT SUR LE CONTRAT DE REDUCTION DE LA PRESENCE DES DECHETS ISSUS DES PRODUITS DE TABAC JETES DANS L'ESPACE PUBLIC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219500915-20261015-DM_2026-33-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026
Publication : 23/10/2026

N° 2026-33

Le Maire de Bouffémont, Karine OKONSKI ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2026-41 du 02 juillet 2026 relative aux délégations accordées au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi anti - gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

VU les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du code de l'environnement ;

VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco organisme ALCOME, annexé à la présente décision ;

CONSIDERANT la nécessité de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac jetés de manières inappropriée dans l'espace public ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la signature du contrat type avec l'éco organisme ALCOME domicilié 164, rue du Faubourg Saint Honoré- 75008 Paris.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu à partir de la date de notification et prendra fin en août 2027.

ARTICLE 3 : ALCOME s'engage à verser un soutien financier de 1,08€/habitant/an au titre du nettoiement calculé selon le barème indiqué dans le contrat. Ce montant est variable chaque année selon l'évolution de la population et proratisé selon la durée du contrat.

ARTICLE 4 : La présente décision du Maire est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Bouffémont, le 15/10/2026

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Karine OKONSKI